

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-101
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 septembre 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 32**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN

Excusés : Michel TREPPO

Absents :

Pouvoirs :

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 septembre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête les procès-verbaux de la séance du 24 février 2026, du 20 mars 2026, du 15 avril 2026, du 22 avril 2026 et du 9 juin 2026.

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU VERNIS / RUE DES SABLIERES

Extrait du registre des délibérations n°2026-101**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU VERNONIS/RUE DES
SABLIÈRES**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 12 février 2026, Monsieur BOUDYKANE Ali, Madame BOUDYKANE Manal, Madame BOUDYKANE Sfiya, domiciliés 1 allée Jean-Léon Gérôme à Valentigney, propriétaires d'une maison d'habitation située 14 rue des Sablières à Valentigney, cadastrée section AR n°14 et AR n°264, ont fait part de leur souhait de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AR n°13 d'une contenance de 280 m² et une partie du domaine public (voir plan ci-joint), adjacentes à sa propriété.

La superficie cédée par la ville serait de 174 m², soit 158 m² issus de la parcelle cadastrée section AR n°13 et 16 m² issus du domaine public. Une estimation a été demandée au service des domaines. Ce dernier a fixé la valeur unitaire de ce terrain à 24,50 € HT le m². La surface totale à céder étant affectée à l'usage du public, elle devra donc être désaffectée et déclassée afin d'être intégrée dans le domaine privé de la ville avant d'être vendue. Les conjoints BOUDYKANE prendront en charge les frais de géomètre et les frais d'acte notarié. Par ailleurs, le terrain qui leur sera cédé est surplombé par des réseaux aériens nécessitant la création d'une servitude de réseaux (réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécom).

Il est utile de préciser que la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :

- CEDER à Monsieur BOUDYKANE Ali, Madame BOUDYKANE Manal et Madame BOUDYKANE Sfiya le terrain ci-dessus référencé aux prix et conditions précités

- SIGNER tous les documents s'y rapportant

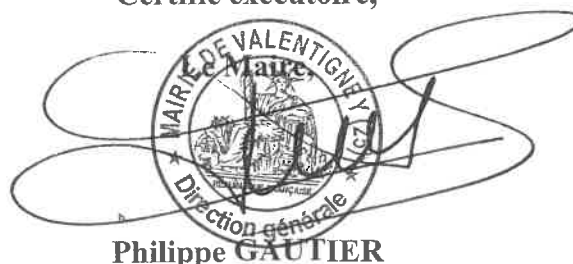
- DIT que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER